

**Direction Déléguée aux Politiques Sociales
Direction du Développement Sanitaire et Social**

MR/FP

Le 09 février 2021

Impact et plan de reprise sur les actions liées au programme FNPEISA 2021

Vous trouverez ci-dessous le détail des mesures prises à compter de février 2021 pour les actions de prévention santé MSA liées au programme FNPEISA.

Instants santé / Rendez-vous Prévention Jeune Retraité / Bilans de santé dans les SIAE

La reprise des Instants santé et des Rendez-Vous Prévention Jeune Retraité (RDPJR), en présentiel, prévue pour le 16 février 2021 (et pour toutes les personnes ciblées) est maintenue au vu :

- des enjeux pour notre population : ciblage des populations sous-consommantes de soins, dans un contexte accru de renoncement aux soins dû à la crise sanitaire,
- des attentes de nos adhérents : suite à la forte demande, des séances ont dû être rajoutées,
- du protocole sanitaire strict mis en place : nombre de personnes limité, distance de 2 mètres entre participants, fournitures d'EPI en cas de besoin, questionnaire spécifique de repérage des symptômes COVID-19 à remplir à l'assuré 24h en amont et rappel SMS avant la séance pour annulation des personnes symptomatiques,
- du parallèle avec les centres d'examen de santé du régime général qui adaptent également leur activité.

Cette position pourra évoluer en fonction des décisions plus restrictives qui pourraient être prises par les pouvoirs publics au niveau national et, le cas échéant, local. Le réseau des CMSA sera bien sûr informé par la CCMSA des nouvelles adaptations qui seraient faites du dispositif.

En parallèle, une fiche mémo sur la stratégie vaccinale contre la COVID-19, à destination des IDE - réalisant les Instants santé en présentiel et par téléphone - a été transmise aux opérateurs. Elle a pour objectif de répondre aux questions des assurés concernant les types de vaccin proposés, le calendrier et les étapes de la vaccination.... Vous la trouverez en annexe de ce document.

Les séances présentielles des Instants santé CAVIMAC reprennent à compter du 16 février 2021 et selon les mêmes modalités que les Instants santé.

Bilan de santé pour les personnes en situation de précarité

L'approche collective, réalisée principalement dans les structures d'insertion par l'activité économique, peut être mise en place selon le référentiel de sécurité sanitaire qui a été défini pour les séances présentielle des Instants santé.

Selon chaque CMSA, la mise en œuvre de cette approche peut-être déléguée à différents prestataires. Chaque CMSA a la responsabilité de :

- porter, ce référentiel, à la connaissance du prestataire avec lequel elle travaille,
- mettre en place un suivi spécifique permettant de garantir sa bonne exécution avec le prestataire, notamment sur les points suivants :
 - lors de la confirmation de participation de l'adhérent, joindre le support d'info de préparation spécifique (cf. support d'information des IS),
 - une attention sur la bonne conformité des locaux de réalisation doit être portée,
 - la préparation de l'affichage des recommandations,
 - l'utilisation de collations adaptées

La mise en place de l'approche individuelle du bilan de santé pour les personnes en situation de précarité perdure.

Contacts CCMSA : cadeville.marjorie@ccmsa.msa.fr (IS)

diop-perrot.emilie@ccmsa.msa.fr (RDVPJR)

alphonse.mariane@ccmsa.msa.fr (Bilan de santé pour les personnes en situation de précarité)

mestdagh.josiane@ccmsa.msa.fr (IS CAVIMAC)

Instants santé jeunes

La production des envois des invitations aux Instants santé jeunes perdure ainsi que l'envoi des chèques d'équipement sportif d'une valeur de 30 Euros.

Contact CCMSA : cadeville.marjorie@ccmsa.msa.fr

Dépistages organisés des cancers

Il est acté par la Direction Générale de la Santé (DGS) de poursuivre la mise en œuvre des programmes de dépistage organisé des cancers du sein, du col de l'utérus et colorectal via les Centres Régionaux de Coordination Des Cancers (CRDC).

Des adaptations sont laissées à l'appréciation de chaque Agence Régionale de Santé (ARS) pour tenir compte du contexte sanitaire régional, de la disponibilité des professionnels et des établissements de santé de la région et des ressources du CRDC.

Le prochain envoi des fichiers MSA des dépistages organisés sera réalisé en mars 2021.

Contact CCMSA : pottier.lucie@ccmsa.msa.fr

Prévention bucco-dentaire

Pour assurer un maintien de la participation des assurés MSA aux examens de prévention bucco-dentaire, l'envoi des courriers d'invitation et de relance pour la réalisation des examens est maintenu.

Pour rappel, la durée de validité des bons de prise en charge a été adaptée en 2020. 4 mois ont été ajoutés à la durée de validité des bons de prise en charge pour les assurés invités de janvier 2020 à décembre 2020 (validité des bons jusqu'en 2021).

Contact CCMSA : potier.gaelle@ccmsa.msa.fr

Actions pour la prévention de la perte d'autonomie

La MSA, après concertation avec l'interrégime retraite, préconise une non reprise des séances en présentiel à compter du 16 février 2021. Le prochain jalon de prise de décision sur la reprise ou non des ateliers en présentiel est fixé au 12 avril 2021.

Concernant les formations aux actions collectives seniors en présentiel, les sessions planifiées jusqu'au 12 avril 2021 sont reportées. Une réflexion est en cours sur les modalités de report de ces sessions.

Afin de compenser l'annulation des ateliers en présentiel, la mise à disposition des ateliers collectifs seniors à distance est maintenue sur la période de mars à avril pour les 3 programmes suivants :

- Ateliers Vitalité,
- Cap Bien-être,
- Covid-19 : votre vécu hier et aujourd'hui.

Cette mesure concerne les opérateurs des 28 CCMSA qui ont déjà formé leurs animateurs à ces ateliers cités.

Pour rappel, les ateliers doivent être planifiés sur les créneaux suivants 10h00-11h30, 14h30-16h00 et 17h30-19h et selon l'organisation suivante :

- Ateliers Vitalité => 3 modules d'1h30 sont à programmer. Ils doivent être espacés de 3 jours minimum (sur 15 jours au maximum),
- Cap Bien-être => 3 modules d'1h30 sont à programmer. Ils doivent être espacés de 3 jours minimum (sur 15 jours au maximum),
- Covid-19 : votre vécu hier et aujourd'hui => 2 modules d'1h30 sont à programmer. Ils doivent être espacés de 3 jours minimum (sur 8 jours au maximum).

La planification de classes virtuelles sur le créneau 17h30-19h sera effective à compter de mars 2021.

Contacts CCMSA : diop-perrot.emilie@ccmsa.msa.fr (Covid-19 votre vécu hier et aujourd'hui)
alphonse.mariane@ccmsa.msa.fr (Ateliers vitalité)
potier.gaelle@ccmsa.msa.fr (Cap bien être)

Déclic Stop tabac

L'action peut se dérouler dans les établissements ouverts. Il faut cependant vérifier que chaque établissement a bien mis en place un référentiel sanitaire spécifique pour garantir la protection de l'opérateur animant la session.

Les interventions de Déclic Stop tabac dans les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) sont à reprogrammer à compter du 12 avril 2021.

Contact : loubrieu.manon@ccmsa.msa.fr

Santé des aidants

Les ateliers présentiels organisés dans le cadre du parcours de santé des aidants peuvent être reprogrammés, à ce stade, à compter du 12 avril 2021.

Contact CCMSA : pottier.lucie@ccmsa.msa.fr

Actions d'Initiative Locale

L'organisation des commissions de validation des Actions d'Initiative Locale (AIL) est maintenue. La prochaine commission de validation des AIL est prévue au 24 mars 2021 (date limite de dépôt des dossiers fixée au 22 février 2021).

Contact CCMSA : potier.gaelle@ccmsa.msa.fr

Equipement de protection individuelle

Nous vous rappelons que des EPI sont disponibles pour les actions suivantes et en lien avec les protocoles d'organisation fournis :

- Instants santé, Instants santé CAVIMAC et Rendez-vous prévention jeune retraité (fournitures pour les diététiciennes et les assurés en cas de besoin),
- bilans de santé dans les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) (fournitures pour les assurés en cas de besoin),
- actions de prévention de la perte d'autonomie et ateliers santé des aidants (fournitures pour les animateurs et les assurés en cas de besoin).

Les fournitures sont à disposition sous Staci et peuvent être commandées par chaque MSA sous les références suivantes :

- **12144** pour les flacons de gel hydro-alcoolique à raison de **100 flacons** par CMSA,
- **12145** pour les masques chirurgicaux jetables à raison de **100 masques** par CMSA,
- **12146** pour les masques lavables à raison de **30 masques** par CMSA.

Les commandes peuvent être réalisées via Staci depuis le lundi 04 janvier 2021 en cliquant [ici](#)

Contact CCMSA : gibert.christine@ccmsa.msa.fr

Annexe : fiche mémo sur la stratégie vaccinale contre la COVID 19

Mise à jour au 03/02/2021

Cette fiche s'adresse aux Infirmier(e)s Diplômé(e)s d'Etat réalisant les Instants santé en présentiel ou dans le cadre des EPT (Entretiens Par Téléphone). Elle permet de disposer des informations certifiées sur la vaccination contre la COVID 19 et ainsi répondre aux éventuels questionnements des assurés.

NB : le contenu de cette fiche est évolutif en fonction de l'état des connaissances scientifiques, du retour sur les effets indésirables, des autorisations de mises sur le marché de nouveaux vaccins, de l'évolution du stock des vaccins et du calendrier vaccinal. Des mises à jour seront envoyées régulièrement.

- **Rappel sur la COVID 19**

La COVID 19 est une maladie respiratoire ayant pour origine un coronavirus. Elle peut entraîner sous ses formes les plus graves une détresse respiratoire voire un décès. Actuellement, il n'existe aucun traitement spécifique contre la COVID 19 ayant pu démontrer sa sécurité et son efficacité.

La vaccination est aujourd'hui la meilleure réponse face à l'épidémie de COVID 19. Elle permet de diminuer les formes graves de COVID 19 (réduire la morbi- mortalité) et a pour objectif de diminuer et limiter les conséquences de l'épidémie que ce soit sur le système de santé ou sur le fonctionnement du pays, à plus long terme.

- **Préalable : les 3 principes de la vaccination contre la COVID 19 : liberté, gratuité, sécurité**

Liberté : chaque personne est libre de se faire vacciner ou non contre la COVID 19, le consentement oral de la personne doit être systématiquement recueilli avant de procéder à la vaccination et devra être tracé dans le dossier médical du patient.

Gratuité : elle est gratuite pour tous, aucune personne ne doit renoncer à la vaccination pour des raisons financières.

Sécurité : la campagne nationale de vaccination est encadrée pour garantir une sécurité maximale. Les vaccins Pfizer/BioNtech, Moderna et AstraZeneca utilisés dans le cadre de la vaccination ont été validés par l'agence européenne des médicaments puis autorisés à leur mise sur le marché. En complément, un dispositif de surveillance renforcée des effets indésirables des vaccins anti Covid 19 est mise en place. Ainsi, chaque professionnel de santé ou usager peut signaler tout effet indésirable suite à la vaccination sur le site signalement-sante.gouv.fr.

- **Les vaccins disponibles pour la COVID 19**

Trois vaccins contre la COVID-19 sont autorisés en France :

- le vaccin Pfizer/BioNtech sous le nom de Comirnaty® ;
- le vaccin du laboratoire Moderna, sous le nom COVID-19 Vaccine Moderna®,
- le vaccin AstraZeneca, sous le nom COVID-19 Vaccine AstraZeneca®.

Les vaccins et leur injection sont pris en charge à 100% par la MSA.

Quand une personne est malade, le système immunitaire réagit et produit des anticorps dans le but de neutraliser le virus ayant causé la maladie. Le vaccin contre la COVID 19 a pour objectif de stimuler le système immunitaire pour assurer une protection contre le virus de la COVID 19.

Pour assurer cette protection, BioNTech-Pfizer et Moderna ont développé des « vaccins à ARN messenger » spécifiques du virus, (fabriqués en laboratoire. L'ARN messenger injecté lors de la vaccination, est enfermé dans des particules de lipides, sans ajout d'adjuvant chimique. Ces particules ordonnent aux cellules musculaires et immunitaires présentes au niveau du site d'injection de créer une protéine spécifique du virus responsable de la COVID 19 pour déclencher une réponse immunitaire. L'ARN messenger est ensuite éliminé. Il ne rentre jamais dans le noyau de nos cellules et ne modifie donc pas le génome.

Le vaccin AstraZeneca ne repose pas sur la technique de l'ARN messenger. Il est plus « classique » dans sa conception. En France, la Haute Autorité de Santé (HAS) recommande l'utilisation de ce vaccin pour les moins de 65 ans.

- **La population cible pour la vaccination et le calendrier de vaccination**

La vaccination contre la COVID 19 est possible pour toute personne majeure qui le souhaite.

La campagne de vaccination contre la COVID 19 s'effectue en trois phases.

PHASE 1

Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, la cible de vaccination est étendue depuis le 27 décembre 2020, puis dès le 18 janvier 2021 aux personnes suivantes, à savoir :

- ▶ les résidents d'établissements accueillant des personnes âgées et résidents en services de longs séjours (EHPAD, USLD, foyers-logements, résidences autonomie),
- ▶ les personnes en situation de handicap vulnérables qui sont hébergées en maisons d'accueil spécialisées et en foyers d'accueils médicalisées,
- ▶ les personnels exerçant au sein des établissements précédemment citées (employés directs ou employés d'entreprises prestataires), âgés de 50 ans et plus ou porteurs de maladies les exposant à des formes graves de Covid-19,
- ▶ les professionnels de santé de ville et d'hôpital et du secteur médico-social âgés de 50 ans et plus ou porteurs de maladies les exposant à des formes graves de Covid-19,
- ▶ les ambulanciers âgés de 50 ans et plus ou porteurs de maladies les exposant à des formes graves de Covid-19,
- ▶ les aides à domicile âgées de 50 ans et plus ou porteurs de maladies les exposant à des formes graves de Covid-19,
- ▶ les pompiers, âgés de 50 ans et plus ou porteurs de maladies les exposant à des formes graves de Covid-19,

- ▶ les personnes âgées de 75 ans et plus qui ne sont pas en établissement mais qui sont à domicile, soit 5,2 millions de français,
- ▶ les personnes vulnérables à très haut risque, telles que définies par le conseil d'orientation de la stratégie vaccinale. **Il s'agit des patients :**
- ▶ atteints de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie,
- ▶ atteints de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés,
- ▶ transplantés d'organes solides,
- ▶ transplantés par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques,
- ▶ atteints de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes,
- ▶ atteints de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection (liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares),
- ▶ atteints de trisomie 21.

PHASE 2

- ▶ Dès que possible, les personnes âgées de 65 à 74 ans, soit 14 millions de français.

PHASE 3

Au cours du printemps 2021 : élargissement aux autres tranches de la population, susceptibles d'être infectées, non ciblées antérieurement et ayant plus de 18 ans.

• Les étapes de la vaccination contre la COVID 19

La vaccination contre la COVID nécessite, à ce jour, l'administration de deux doses espacées de 21 jours pour Pfizer/BioNTech, 28 jours pour Moderna conformément aux recommandations de l'Académie nationale de médecine émis le 11 janvier 2021 (<https://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2021/01/21.1.11-Espacement-des-2-injections-de-vaccin.pdf>).

La vaccination contre le COVID, avec le vaccin AstraZeneca nécessite également l'administration de deux doses espacées de 9 à 12 semaines maximum conformément aux recommandations de la HAS du 02 février 2021 :

(https://www.has-sante.fr/jcms/p_3235868/fr/strategie-de-vaccination-contre-la-covid-19-place-du-covid-19-vaccine-astrazeneca)

La vaccination contre la COVID 19 se déroule en plusieurs étapes :

✓ étape 1 : réalisation d'un entretien médical

Il est réalisé pour vérifier l'état de santé de la personne, et d'éventuelles contre-indications temporaires ou définitives recensées au moyen d'un questionnaire rempli par la personne venant se faire vacciner. Le professionnel de santé vérifie notamment l'existence d'antécédents d'allergie, d'épisodes infectieux actuels ainsi que la date de vaccination anti-grippale (nécessité d'un délai de 3 semaines avant la vaccination contre la COVID 19), l'existence d'une grossesse en cours. Il détermine également le bénéfice risque de la vaccination.

Le professionnel de santé présente au patient les informations concernant la vaccination contre la COVID 19. Il recueille à l'oral le consentement de la personne et le note dans le dossier médical (il n'est pas nécessaire de procéder à un recueil écrit du consentement). La personne peut retirer son consentement à tout moment.

✓ étape 2 : injection de la première dose

✓ **étape 3 : surveillance du patient**

Le patient reste pendant 15 minutes sous observation médicale à la suite de vaccination afin de surveiller l'éventuelle apparition d'effets indésirables graves comme une réaction allergique grave. Une trousse d'urgence est à disposition. Cette complication est toutefois exceptionnelle elle est inférieure à 1 cas/100000 doses.

En cas d'effets indésirables graves, le professionnel de santé doit déclarer cet événement via le portail de signalement accessible depuis signalement-sante.gouv.fr. Les professionnels de santé ou les usagers pourront signaler tout effet indésirable à la suite d'une vaccination.

✓ **étape 4 : injection de la deuxième dose 21/28 jours/ 9 à 12 semaines après la première (selon le type de vaccin)**

• **Effets indésirables du vaccin contre la COVID 19**

Comme avec tous les vaccins, celui contre la COVID 19 peut entraîner l'apparition d'effets indésirables sans gravité :

- une douleur à l'endroit de l'injection,
- de la fatigue,
- des maux de tête,
- des douleurs musculaires ou articulaires,
- quelques frissons et un peu de fièvre.

Ces troubles disparaissent généralement rapidement.

• **Lieux disponibles pour réaliser la vaccination**

Un courrier de sensibilisation à la vaccination a été envoyé, fin janvier, aux 600000 assurés MSA de plus de 75 ans pour les sensibiliser à la vaccination et les informer des modalités de prise de rendez-vous.

La vaccination contre la Covid-19 ne sera pas délivrée dans le cadre des Instants santé mais, à ce stade, uniquement dans des centres de vaccination dédiés pour les vaccins BioNTech-Pfizer et Moderna.

Il existe deux moyens de prendre rendez-vous pour se faire vacciner contre la COVID 19 dans les 700 centres de vaccination présents sur le territoire :

- ✓ **via la plateforme internet** : il est possible de prendre rendez-vous en ligne sur la plateforme du centre de vaccination le plus proche ou via le site www.sante.fr (7j/7 et 24h/24). Le site redirige vers la fiche du centre de vaccination le plus proche du lieu de résidence de la personne et d'accéder à la plateforme de rendez-vous en ligne dédiée à ce centre.
- ✓ **par téléphone** : il est possible de contacter le numéro vert national 0800 009 110 (tous les jours, de 6h à 22h). La personne est alors redirigée vers le standard téléphonique du centre le plus proche

Les modalités simplifiées de conservation du vaccin AstraZeneca permettront de simplifier le parcours vaccinal et de l'amplifier. La HAS recommande d'étendre la liste des professionnels de santé habilités à injecter ce vaccin : les sages-femmes et pharmaciens d'officine formés à la vaccination et ayant déjà

réalisé des campagnes de vaccination (grippe notamment) pourront ainsi administrer le vaccin, en plus des médecins et infirmiers.

Il est également prévu une extension des lieux de vaccination au-delà des centres de vaccination habilités. Les professionnels pourront également vacciner sur leur lieu d'exercice ou dans le cadre d'équipes mobiles.

- **Recommandations en matière de vaccination après avoir eu la COVID 19**

Les recommandations de la HAS ne prévoient pas une vaccination systématique des personnes ayant eu une forme symptomatique de la COVID 19. Toutefois, celles qui le souhaitent ont la possibilité de se faire vacciner. Un délai minimal de 3 mois, après l'apparition des symptômes, ainsi que l'absence de symptôme persistant doivent être respectés avant de se faire vacciner.

- **Vaccination contre la Grippe saisonnière et COVID 19**

La campagne de vaccination contre la Grippe saisonnière se poursuit jusqu'au 28 février 2021. Il est possible de se faire vacciner contre la Grippe en ayant eu la COVID 19, y compris sous ses formes les plus graves. Au moment de la vaccination anti grippale, la personne ne doit présenter aucun symptôme de la COVID.

- **Vaccination COVID 19 et transmission du virus**

Les vaccins permettent de réduire la gravité de la maladie et la sévérité des symptômes. Toutefois, l'état actuel des connaissances ne permet pas de connaître la réduction de la contagiosité. Il est donc important de continuer à respecter les gestes barrières même après la vaccination.

- **Réalisation de tests PCR ou anti géniques avant la vaccination**

La réalisation de tests avant la vaccination ne doit pas être faite de façon automatique. Toutefois, si la personne est cas contact, il est nécessaire qu'elle se fasse tester avant de se faire vacciner. La personne pourra se faire vacciner si le test est négatif.

- **Protection des données**

L'ensemble des données recueillies dans le cadre du SI « Vaccin COVID » sont protégées par le secret médical, tel que prévu à l'article L. 1110-4 du code de la santé publique. Seules les personnes habilitées et soumises au secret professionnel pourront accéder aux données médicales du SI, dans les strictes limites de l'exercice de leurs missions. Ces garanties sont précisées dans le décret du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la Covid-19.

- **Inscription en isolement**

Depuis le 10 janvier 2021, **une inscription en isolement** est prévue via la saisie d'un formulaire disponible en ligne et opérationnel sur le site de la MSA. Elle permet aux personnes qui présentent des symptômes, qui ont fait un test de dépistage et ne peuvent pas télétravailler, de s'isoler pendant quelques jours dans l'attente du résultat du test PCR et d'obtenir un arrêt de travail dérogatoire qui couvre cette période (pas de carence, de vérification des droits ni de comptabilisation réalisée).

Les assurés concernés doivent remplir un formulaire disponible sur le site (rubrique COVID 19).

Dès l'obtention du résultat du test de dépistage effectué, les assurés pourront alors effectuer sur le site une demande d'arrêt de travail complémentaire.

Pour l'ensemble des adhérents MSA, ce formulaire sera prochainement remplacé par un téléservice, accessible depuis les sites des CMSA.